



## Qu'est-ce que le dispositif SEPA ?

---

Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, CARE France, en tant que créancier, a mis en place le prélèvement paneuropéen SEPA en janvier 2014. Pour votre information, voici les réponses aux questions que peut soulever ce dispositif.

### 1 / C'est quoi SEPA ?

SEPA (Single euro payments area - l'espace unique de paiement en euros) est un dispositif permettant d'harmoniser, de fiabiliser et de simplifier certains moyens de paiement à l'intérieur de l'espace SEPA. Les virements bancaires et prélèvements automatiques sont principalement concernés.

### 2 / Quels sont les pays de l'espace SEPA ?

L'espace SEPA comprend les 27 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse (qui constituent avec l'Union européenne l'Espace économique européen), et Monaco. En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin font partie de l'espace SEPA.

### 3 / Je suis donateur régulier, dois-je signer une nouvelle autorisation de prélèvement automatique ?

Non, vous n'avez rien à faire puisqu'une ordonnance a explicitement établi le principe de la continuité des mandats faits par les débiteurs sur les prélèvements nationaux. Ce principe de continuité des mandats permet ainsi d'éviter de faire signer de nouveau des mandats pour les prélèvements existants.

Vous recevrez en revanche les informations relatives à votre prélèvement migré SEPA par courrier ou par email\*. Les informations suivantes figureront :

- Votre ou vos Référence(s) Unique(s) de Mandat (RUM)
- Les coordonnées de notre service donateurs
- L'identifiant créancier de CARE France

\* Si vous ne recevez par ce courrier d'information, il est possible que nous n'ayons pas vos bonnes coordonnées. Pour tout changement, merci de vous rapprocher de notre service donateurs.

### 4 / Dois-je intervenir pour mettre en place SEPA avec ma banque actuelle ?

Non.

### 5 / Qu'est-ce que la référence unique de mandat (RUM) ?

La référence unique de mandat permet à CARE France (créancier) d'identifier votre mandat de prélèvement. Elle est unique pour chaque mandat.

À chaque mise en place d'un mandat de prélèvement, cette référence sera communiquée au donateur par email ou par courrier, en fonction des informations dont nous disposons.

### 6 / De quel document dois-je disposer pour effectuer un prélèvement SEPA ?

De vos coordonnées BIC et IBAN qui figurent sur votre RIB (relevé d'identité bancaire) depuis 2001.

### 7 / Est-ce que toutes les banques sont concernées par la nouvelle norme SEPA ?

Oui, tous les établissements financiers de l'espace SEPA devaient passer à SEPA au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2014.

## **8 / Comment puis-je arrêter ou modifier un prélèvement ?**

Le fonctionnement reste inchangé par rapport aux anciens virements et prélèvements, vous pouvez vous rapprocher de notre service donateurs :

Cléa Chevalier

01 53 19 89 84

[chevalier@carefrance.org](mailto:chevalier@carefrance.org)

## **9 / J'ai mis en place plusieurs prélèvements depuis des années, allez-vous les regrouper ?**

Non, ils seront identifiés avec une référence unique de mandat bien distincte. Aucun changement n'est à prévoir.

## **10 / Avec SEPA, peut-on faire un don de l'étranger vers la France ?**

Oui, mais seulement si le pays se trouve dans l'espace SEPA.

De même les opérations de paiement dans d'autres devises que l'euro à l'intérieur de l'espace SEPA ne sont pas concernées.

## **11 / Quelles sont les données obligatoires du mandat SEPA ?**

Le mandat SEPA papier doit impérativement contenir au minimum les données suivantes :

1. Le titre « Mandat de Prélèvement SEPA ».

2. La Référence Unique de Mandat (« RUM ») fournie de préférence dès l'émission du mandat par le créancier. Si elle ne figure pas sur l'exemplaire transmis au débiteur, elle doit obligatoirement être insérée sur le mandat par le créancier (avant archivage papier) et communiquée au débiteur avant envoi des opérations de prélèvement SEPA.

3. Les coordonnées du créancier : l'adresse et le nom ou la dénomination sociale, ou le nom ou la dénomination commercial, si il est différent.

4. L'identifiant du créancier SEPA (ICS).

5. Les mentions suivantes : « En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

a. dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

b. sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. »

## **12 / Est-ce que SEPA va engendrer des coûts pour moi ?**

Le virement et le prélèvement SEPA sont des services de paiement dont le prix dépend de la politique tarifaire de chaque banque.

La réglementation européenne impose néanmoins que le prix soit identique quelle que soit la provenance et la destination du virement/prélèvement SEPA dans l'Union européenne.